

Demande d'une attestation de sécurité d'incendie

Adressez votre/vos demande(s) par courrier recommandé [au bourgmestre de la commune](#) où se situe l'hébergement, au moyen du formulaire suivant.

[Formulaire de demande d'une attestation de sécurité d'incendie \(.pdf\)](#)

Ce formulaire peut être accompagné d'une lettre. [Télécharger un exemple de lettre pour demander une attestation de sécurité d'incendie \(.pdf\)](#).

Note : Vous devez introduire une demande d'attestation de sécurité d'incendie pour chaque catégorie d'hébergement exploitée dans votre établissement. Ces demandes seront instruites conjointement.

À la suite de votre demande, le Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale effectue une visite de votre hébergement. Il fournit ensuite un rapport au bourgmestre de la commune où est situé l'hébergement. Le bourgmestre décidera de vous accorder ou non l'attestation sur la base de cet avis.

Si le traitement de votre demande par la commune entraîne un refus d'une attestation de sécurité d'incendie, vous pouvez [introduire un recours \(.pdf\)](#). Le bourgmestre vous informe également des voies de recours possibles.

Renouvellement d'une attestation de sécurité d'incendie

Selon la même procédure, vous devez demander le renouvellement de votre attestation :

- tous les 5 ans ;
- dès que le bâtiment ou son équipement ont fait l'objet de transformations susceptibles de remettre en cause sa sécurité en matière d'incendie :
 - création de nouveaux locaux destinés aux touristes, tels que chambre, salle de réunions, cuisine, salon ;
 - modification ou réorganisation des chemins d'évacuation ;
 - réalisation de gros travaux d'aménagement d'ascenseur et de monte-charge ;
 - toute transformation nécessitant un permis d'urbanisme...
- Gardez une preuve de votre demande auprès de la commune (copie de l'envoi recommandé,...).

Pensez à demander le renouvellement de votre attestation 6 mois avant sa date d'expiration.

Pour en savoir plus sur les normes de sécurité incendie à respecter

- [Annexe 7 de l'arrêté](#)

Lire la suite et faire enregistrer votre hébergement

- [Autres conditions](#)
- [Dossier de déclaration préalable](#)
- [Après l'enregistrement](#)

- [Contrôles](#)

Réglementation

- [Ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'hébergement touristique](#)
- [Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 mars 2016 portant à l'exécution de l'ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'hébergement touristique](#)